



ARRETE MODIFICATIF N° 19.191

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007,

Vu l'arrêté n°19.185 du 16 juillet 2019 du Président du Centre de gestion du Finistère portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

## ARRETE :

### **Article 1 :**

La modification suivante est opérée à l'arrêté n° 19.185 du 16 juillet 2019 du Président du Centre de gestion du Finistère fixant l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Comptage du temps de travail : les services à temps non complet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps (soit une durée supérieure ou égale à 17h30 pour une durée hebdomadaire de 35 heures) sont assimilés à du temps complet.

Les services à temps non complet correspondant à une durée inférieure au mi-temps (soit une durée inférieure à 17h30 pour une durée hebdomadaire de 35 heures) sont pris en compte pour leur durée réelle et proratisés.

Les services à temps partiel sont assimilés à du temps plein.

Formule de calcul : 
$$\frac{\text{durée hebdomadaire effectuée} \times \text{nombre de mois}}{\text{durée hebdomadaire de la collectivité}} = \text{durée exprimée en mois à convertir en année}$$

### **Article 2 : EXECUTION**

Le Directeur du Centre de Gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

#### Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 28 août 2019

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Le Président et par délégation,  
Le Vice-président,



Bernard SALIOU